

CARDIO3 BIOSCIENCES
Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
Rue Edouard Belin, 12
1435 Mont-Saint-Guibert
0891.118.115 RPM Nivelles

CONVOCATION

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires et les détenteurs de warrants de Cardio3 Biosciences SA à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 26 septembre 2013** à **17 heures** au siège social de la société et dont l'ordre du jour figure ci-dessous.

Si le quorum pour l'assemblée générale extraordinaire n'est pas atteint, une seconde réunion aura lieu au siège social de la société le 14 octobre 2013 à 17 heures avec le même ordre du jour, contenant des propositions de décision.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- (1) Modification de l'article 12 des statuts – Composition du conseil d'administration

Proposition de résolution: 1/Afin de prévoir que dans la composition du conseil d'administration, un membre peut être désigné parmi les représentants de la société «SOFIPÔLE» et un autre parmi les représentants de la société « PMV - TINA » ainsi que prévu dans le term sheet signé le 17 juin 2013 et en conséquence modifier l'article 12 des statuts.

2/Mise en concordance de l'article 12 et adoption du texte suivant :

Aux fins du présent article, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

« Actionnaires de Référence » signifie PMV et Sofipôle.

« Offre » signifie l'offre publique initiale sur les actions de la société réalisée le 9 juillet 2013.

« PMV » signifie PMV-TINA Comm.VA, ayant son siège social à Oude Graanmarkt 63, 1000 Bruxelles et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0835.081.809 (RPM Bruxelles).

« Sofipôle » signifie Sofipôle SA, ayant son siège social à Avenue Maurice Destenay 13, 4000 Liège, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0877.938.090 (RPM Liège).

« S.R.I.W. » signifie S.R.I.W. SA, ayant son siège social à Avenue Maurice Destenay 13, 4000 Liège, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0219.919.487 (RPM Liège).

La société est administrée par un conseil d'administration valablement composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, personnes physiques ou personnes morales.

Chaque Actionnaire de Référence dispose séparément du droit de proposer des candidats au poste d'un administrateur, aussi longtemps que cet Actionnaire de Référence ou l'une de ses sociétés liées, détient au moins 75% du nombre total des actions conjointement détenues par cet Actionnaire de Référence et ses sociétés liées lors de la réalisation de l'Offre, à savoir 661.172 actions conjointement détenues par Sofipôle et S.R.I.W. (société liée à Sofipôle) et 570.571 actions détenues par PMV. Les administrateurs proposés par les Actionnaires de Référence ne sont pas rémunérés.

Chaque Actionnaire de Référence doit informer le conseil d'administration de l'identité des candidats au moins six semaines avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires durant laquelle les administrateurs seront nommés.

Chaque Actionnaire de Référence a le droit de faire remplacer l'administrateur proposé par lui par une personne choisie sur la base d'une liste d'au moins deux candidats proposée au conseil d'administration par ce même Actionnaire de Référence (ou par un membre de son groupe, tel que désigné par cet Actionnaire de Référence), sujet aux mêmes conditions d'information au conseil d'administration quant à l'identité de tels candidats au moins six semaines avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires durant laquelle l'administrateur remplaçant sera nommé.

Si un Actionnaire de Référence, ayant le droit de proposer des candidats pour un mandat d'administrateur, ne présente pas de liste de candidats, l'assemblée générale des actionnaires peut soit nommer, à son entière discrétion, un administrateur pour remplir la position pour laquelle aucune liste de candidats n'a été proposée, lequel mandat perdurera jusqu'à ce que l'Actionnaire de Référence concerné ait présenté une liste de candidats pour cette position d'administrateur, soit ne pas nommer d'administrateur.

Si une personne morale est désignée comme administrateur de la société, elle doit désigner, en conformité avec les règles prévues par le Code des sociétés, un représentant permanent, habilité à la représenter dans toutes ses relations avec la société. L'administrateur ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs dont le mandat a pris fin restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoit pas à leur remplacement.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale.

(2) Modification de l'article 15 des statuts – Réunions du conseil d'administration

Proposition de résolution: 1/Afin de prévoir que le conseil d'administration ne peut pas seulement être convoqué par son président mais également par toute personne à qui le président délègue ce pouvoir, et en conséquence modifier l'article 15 des statuts.

2/Mise en concordance de l'article 15 et adoption du texte suivant : Le conseil est convoqué par son président (ou par toute personne à qui le président délègue ce pouvoir) ou par deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Les convocations sont valablement faites notamment par écrit, par fax, par courrier électronique ou par téléphone.

Les convocations mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Elles sont envoyées au moins deux jours ouvrables avant la réunion par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen écrit. En cas d'urgence motivée, ce délai peut être inférieur à deux jours ouvrables. A défaut de président ou en cas d'empêchement de celui-ci, un administrateur désigné à cet effet par ses collègues préside la réunion.

Si tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, la régularité de la convocation ne peut être contestée. Sauf si le conseil d'administration en décide autrement, toute personne chargée de la gestion journalière de la Société peut assister et participer aux réunions du conseil d'administration, toutefois, sans droit de vote; afin d'éviter tout malentendu, il est précisé que ce qui précède s'applique uniquement dans le cas où le CEO n'est pas un membre du conseil d'administration.

(3) Nomination de 2 nouveaux administrateurs

Proposition de résolution: L'assemblée décide de nommer 2 nouveaux administrateurs :

Chris De Jonghe sur proposition de PMV et SPARAXIS SA, représentée par Jean Séquaris, sur proposition de SOFIPÔLE¹ pour un mandat de quatre (4) ans. Leur mandat ne sera pas rémunéré.

(4) Pouvoirs

Proposition de résolution: L'assemblée autorise le notaire instrumentant à faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de l'enregistrement de l'acte notarié et de la publication des décisions aux Annexes du Moniteur Belge et à la coordination des statuts.

¹ Les informations pertinentes concernant les qualifications professionnelles de ces personnes et une liste des fonctions qu'ils détiennent déjà, peuvent être trouvés sur le site web de la société: www.c3bs.com.

- Le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, le **12 septembre 2013** à minuit (heure belge) soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation. Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale.

L'actionnaire indique sa volonté de participer à l'assemblée générale au plus tard le **20 septembre 2013**. Cela devrait se faire par courriel à l'adresse investors@c3bs.com, ou par courrier ordinaire à l'attention de Patrick Jeanmart, Cardio3 BioSciences, Rue Edouard belin 12, B-1435 Mont-Saint-Guibert.

Les participants sont invités à se présenter le **26 septembre 2013** à 17 heures au siège social de la société afin de faciliter le traitement des formalités d'enregistrement.

- Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour. Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la société au plus tard le **4 septembre 2013** par courrier ordinaire à l'attention de Patrick Jeanmart, Cardio3 BioSciences, Rue Edouard belin 12, B-1435 Mont-Saint-Guibert ou par courriel: investors@c3bs.com. Le cas échéant, la société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **11 septembre 2013**.

- Les administrateurs répondent durant l'assemblée générale aux questions posées par les actionnaires, en assemblée ou par écrit avant l'assemblée, au sujet de l'ordre du jour, conformément aux dispositions légales. Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par courriel investors@c3bs.com ou par courrier à l'attention de Patrick Jeanmart, Cardio3 BioSciences, Rue Edouard belin 12, B-1435 Mont-Saint-Guibert. Elles doivent parvenir à la société au plus tard le **20 septembre 2013** à 17 heures.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la société (www.c3bs.com).

- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent désigner le mandataire en utilisant le formulaire de procuration établi par le conseil d'administration. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la société (www.c3bs.com), au siège social de la société ou par courriel (investors@c3bs.com).

L'original de ce formulaire signé doit parvenir à la société au plus tard le **20 septembre 2013** à 17 heures (heure belge). Ce formulaire peut être communiqué à la société par courrier ordinaire à l'attention de Patrick Jeanmart, Cardio3 BioSciences, Rue Edouard belin 12, B-1435 Mont-Saint-Guibert ou par courriel (investors@c3bs.com), pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

- Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la société www.c3bs.com à partir du **27 août 2013**. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents, au siège social de la société, et/ou, sur la production de leur titre, obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées à l'attention de Patrick Jeanmart, Cardio3 BioSciences, Rue Edouard belin 12, B-1435 Mont-Saint-Guibert ou par courriel: (investors@c3bs.com).

Le conseil d'administration